**A.L.I.R.E.**
Association des Librairies Informatisées
& Utilisatrices de Réseaux Electroniques
**adresse postale :**
A.L.I.R.E.
c/o DILICOM/EDILECTRE
60 rue Saint André des Arts, 75006 – Paris
tél/fax : (33) 01 46 33 65 27
e-mail : alire2@wanadoo.fr
Président : R. Eric Hardin
Déléguée Générale : M.D. Doumenc

# L E T T R A L I R E

**AVRIL 2005**

## LES LIBRAIRES, LE DROIT DE PRET ET LE REVERSEMENT

Sommaire

- les libraires, le droit de prêt et le reversement
- liste des LETTR'ALIRE parues et disponibles sur demande
- appel de cotisation ALIRE pour 2005.

### LES LIBRAIRES, LE DROIT DE PRET ET LE REVERSEMENT

Objet :

- Vos obligations au titre du droit de prêt
- Une prime d'aide à votre équipement
- Des informations pour dialoguer avec la SSII de votre librairie.

Depuis la parution du décret n°2004-920, le 31 août 2004 relatif à la rémunération au titre du prêt en bibliothèque, vous devez déclarer (au même titre que vos bibliothèques clientes) à compter du 1er août 2003 vos ventes de livres aux bibliothèques accueillant du public pour le prêt, pour versement ensuite de la part de la rémunération assise sur ces ventes de livres. Ces bibliothèques de prêt sont définies au chapitre III et ont ou auront un identifiant GENCOD disponible sur le site de la CLIL (www.clil.org). Ce fichier des bibliothèques et organismes mettant un fonds documentaire à la disposition du public sera disponible aussi sur le site de DILICOM, car géré par lui.

La SOFIA (Société Française des Intérêts des Auteurs de l'Ecrit) www.la-sofia.org et contact@la-sofia.org a reçu récemment l'agrément du ministère de la Culture pour la gestion du droit de prêt. A ses côtés deux partenaires :

- le CFC (Centre Français du Copyright), chargé de la validation et de l'exploitation des déclarations,

- et DILICOM qui intervient dans la collecte des données en format numérique www.dilicom.net et contact@dilicom.net

Dans l'immédiat, deux systèmes de déclaration des ventes aux bibliothèques de prêt sont mis en place, avec le format numérique **(la communication des informations ne se faisant pas sur support papier)**.

Il s'agit :

- du système dit « transitoire » portant sur les ventes de livres allant du 1er août 2003 au 31 décembre 2004,
- du système dit « standard » portant sur les ventes de livres à compter du 1er janvier 2005.

Le système dit « transitoire » allant du 1er août 2003 au 31 décembre 2004

Les données antérieures à 2005, conservées par les libraires, doivent être transmises à la SOFIA, à compter de juin 2005, dans un format simplifié, à savoir :

- la déclaration par le libraire de la liste de ses clients bibliothèques de prêt,
- et les montants d'acquisition pour chacune d'elles, avec :
  . les numéros de factures et avoirs éventuels,
  . mais sans le détail des factures ni des références d'ouvrages.
  Cela revient donc à donner l'indication des pieds de facture ou le journal des ventes par client concerné par la loi.
- Pour les ventes faites dans le cadre de marchés publics, il faut indiquer : la date de l'avis d'appel à la concurrence et la date de notification du marché (cf loi du 18 juin 2003), la date du bon de commande. Ceci est important pour faire valoir les exonérations éventuelles de cette phase transitoire où le taux de reversement est de 3%.

Ces données libraires seront comparées aux déclarations également faites à la SOFIA par les bibliothèques de prêt.

Le système dit « standard » à compter du 1er janvier 2005.

Les libraires déclarent à la SOFIA la liste de leurs clients bibliothèques de prêt et transmettent informatiquement les lignes de facturation qu'ils leurs émettent soit en saisie interactive sur le site de la SOFIA, soit en transmission de fichiers. Ceci implique donc une communication au titre, avec EAN13/ISBN.

Le format de fichier d'échange pour ce système « standard » est disponible à compter de fin avril 2005 auprès de DILICOM.

Pour l'avenir, le rythme d'une transmission mensuelle semble adapté pour les libraires fournisseurs occasionnels ; pour ceux connectés au serveur DILICOM, la transmission peut se faire parallèlement à l'édition de factures.

Vous aurez à communiquer :

- l'identité GENCOD du client
- le numéro de facture et le montant total de la facture
- les titres fournis (EAN13/ISBN)
- les quantités

Ces informations croisées avec les déclarations des bibliothèques permettront de vous facturer du montant des rémunérations dues au titre du reversement des droits.
La SOFIA, sur demande du Syndicat de la Librairie Française, fera attention à appeler les sommes dues au titre du reversement, dans un délai tenant compte des délais de règlements des collectivités.

## Aide à l'équipement pour les libraires : prime de 1000 euros dégressive dans le temps

Pour inciter les libraires à s'équiper de modules informatiques ou de matériel facilitant la saisie de leurs déclarations, et ainsi accélérer l'automatisation des échanges de données, la SOFIA aide les libraires à s'équiper.

Cette participation au coût de déploiement du système informatique et des premiers frais de traitement est dégressive dans le temps. Son montant initial est de 1.000 euros par libraire fournisseur de bibliothèques de prêt. Elle sera octroyée au taux plein dans les six premiers mois de la disponibilité des automates intégrés à leur système de gestion et connectés au serveur DILICOM (soit de juillet 2005 à décembre 2005.)
Un avantage partiel de même nature, mais d'un moindre montant sera également consenti aux libraires qui s'équiperont d'une liaison Internet et pourront ainsi saisir en ligne leurs déclarations sur le site web de la SOFIA.

**En clair** : si vous (ou votre SSII) êtes en mesure de remonter l'ensemble de vos ventes, comme indiquées ci-dessus, via EDI à la SOFIA pour septembre 2005, vous toucherez l'aide de 1.000 euros, sous forme d'une remise sur vos versements. Si vous n'êtes pas dans les temps, l'aide qui vous sera allouée ira en diminuant selon l'application de barèmes. Vous avez donc tout intérêt à faire vite !

## Calendrier

La SOFIA ayant été agréée en mars 2005, le calendrier des opérations est le suivant :

- communication des normes aux libraires et SSII en avril 2005 par DILICOM ;
- à compter de juin 2005, les libraires pourront transmettre en format numérique la liste de leurs clients bibliothèques de prêt, et les déclarations correspondant aux deux systèmes indiqués ci-dessus ;
- à compter de septembre 2005, les premières factures des sommes redevables par les libraires au titre du droit de prêt devraient être établies par le CFC ;
- fin 2005, la SOFIA devrait pouvoir disposer de toutes les informations relatives à toutes les périodes écoulées depuis l'exigibilité du droit de prêt.

## ROLE DES SSII pour les libraires

L'ALIRE a réuni l'ensemble des SSII en mars 2005 afin de les motiver à développer les programmes performants, permettant aux libraires de gérer ces informations.
Il appartient maintenant à chacun d'entre vous de vous rapprocher de votre prestataire informatique au plus vite et de discuter avec lui de la mise en service rapide de son module « droit de prêt ».
Faites-nous connaître les tarifs demandés, vous rappelant que la prime octroyée par la SOFIA aux libraires est faite pour vous aider aussi au démarrage du système, et donc pas pour régler totalement et uniquement les développements informatiques de votre SSII.

Pour plus d'informations, contacter :

Direction du Livre et de la Lecture, Ministère de la Culture :
www.droitdepret.culture.gouv.fr
SOFIA : www.la-sofia.org contact@la-sofia.org
téléphone : 01 44 07 30 82, Florence-Marie Piriou
DILICOM : www.dilicom.net contact@dilicom.net
téléphone : 01 43 25 25 43, Nicole de Fréminville
CLIL : www.clil.org
ALIRE : alire2@wanadoo.fr

## LISTE DES LETTR'ALIRE PARUES ET DISPONIBLES SUR DEMANDE PAR ENVOI e-MAIL

| | |
|---|---|
| Janvier 2005 | Le Fichier Exhaustif du Livre (FEL) et le « Plan Qualité ». |
| Octobre 2004 | Le fichier manuels scolaires du FEL : un outil pour le plafonnement des rabais aux collectivités. |
| Mars 2004 | Atelier au Salon du Livre de Paris : les libraires et les réseaux électroniques. Congrès des Fédérations Européenne et Internationale des libraires. Réunion libraires/SSII de février 2004. FEL livres scolaires. |
| Janvier 2004 | Le FEL. Contrat DILICOM avec la Bibliothèque nationale de France. Livres anciens et épuisés. Droit de prêt et plafonnement des rabais aux collectivités. |
| Octobre 2003 | Priorité à l'EDI. Passez vos commandes par EDI. Pour connaître les distributeurs raccordés au réseau DILICOM. Veille sur les distributeurs non performants. |
| Mai 2003 | Passez vos commandes de réassort par EDI et vos commandes spéciales en utilisant les services de DILICOM, c'est faire pour votre librairie des gains de productivité. |
| Janvier 2003 | Le FEL : le fichier article de la profession. L'état du FEL au 31 décembre 2002 : quantité et qualité des données. |

## APPEL DE COTISATION 2005

Nous vous remercions de bien vouloir acquitter la cotisation 2005 s'élevant à 60 euros TTC. Votre soutien nous permet de poursuivre l'activité de l'association sur tous les dossiers et les développements liés à l'EDI.

**Imprimer et retourner ce coupon accompagné de votre chèque à :**
**ALIRE, c/o Dilicom, 60 rue Saint-André-des-Arts 75006 Paris**

Nom ……
Librairie ……
Adresse : ……..
e-mail : . . . . . Téléphone: . . . . . .
règle sa cotisation ALIRE 2005 Signature/Date

**Cotisation : 60 euros TTC**

Chèque à l'ordre de l'ALIRE (une facture vous sera retournée).

IBAN : FR76 3000 4003 8700 0100 3162 720
Banque : BNP Paribas St Germain, code banque : 30004, code guichet 00387, n° compte : 00010031627, clé RIB 20

This document was created with Win2PDF available at http://www.daneprairie.com.
The unregistered version of Win2PDF is for evaluation or non-commercial use only.